

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORG0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de convocation :**16 mars 2026****Objet de la délibération :**

**DELEGATION AU MAIRE
POUR PRENDRE DES
DECISIONS DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Le Maire**COMMUNE DE BORG0**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

Séance du samedi 21 mars 2026**DELIBERATION N° 2026-03b-05**

L'an **deux mille vingt six**
et le **21 mars**

à **onze heures** le Conseil Municipal de la Commune de BORG0, étant réuni
au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur **DOMINICI Jean**

PRESENTS :32

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, NATALI Pierre, GARIBALDI
Augustine, PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI
Alain, VINCIGUERRA Eugène, ROMEYER-DHERBEY Maurice, AMBROSI
Chantal, PASQUINI Joseph, SANTINI Gilda, OLIVA Joseph, PASQUALINI
Andréa, VAN TORNHOUT Nathalie, TARDY Philippe, MILLIEX Didier,
MILANI Paul, RUTALI Marie-Rose, CHIAPPALONE Maria, GUIDONI
Stéphanie, CHOIX Sabine, POLI Anne, MATTEI Thomas, CASIMIRI Frédéric, LE
BIGOT Caroline, SAMPIERI Alexandra, , CAMURATI Marie, GARULLI Alicia,
MUSCATELLI Jean-Camille, BEVERAGGI Baptiste,

POUVOIRS : 01

EVANGELISTA Jean-Michel a donné pouvoir à MILLIEX Didier,

ABSENTS : 00

Madame **CAMURATI Marie** a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :

Pour : **33** Contre : **0** Abstentions : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo

Département de la Haute-Corse

**DELEGATION AU MAIRE POUR
PRENDRE DES DECISIONS DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **10 000 €** ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions prévues par la loi ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les stades de la procédure ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. Donner, en application du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
19. Signer les conventions prévues par le Code de l'urbanisme relatives à la participation des constructeurs au coût des équipements publics ;
20. Exercer le droit de préemption commercial dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme ;
21. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
22. Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux bâtiments communaux ;
23. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Article 2 : Information du Conseil municipal

Le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Subdélégation

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Le secrétaire de séance,